

## MEMO CAMPAGNE 2021-2022

<b>LES OBLIGATIONS DECLARATIVES IGP</b>		
TYPE DE DECLARATION	DATE ET PERIODICITE	DESTINATION
<b>HABILITATION</b> <b>Se référer à la note sur l'engagement de l'opérateur</b>	Pour tout nouvel opérateur, avant toute autre déclaration, une seule fois	ODG qui transmettra à l'OC
<b>RECOLTE</b>	Chaque campagne avant le 31 décembre	ODG
<b>SUIVI DES APPORTEURS</b>	Pour toutes les caves coopératives, avant toute autre déclaration, une seule fois	ODG
<b>CVI à jour, ou déclaration de MOUVEMENT DU PARCELLAIRE</b>	Pour tous les opérateurs (caves particulières ou coopératives, avant toute autre déclaration)	ODG
<b>REVENDEICATION</b> Permet de présenter des vins prêts à la commission organoleptique en vue de leur commercialisation <i>100% des lots commercialisés d'un opérateur doivent au préalable voir fait l'objet d'un contrôle analytique et organoleptique.</i>	Dès que les vins sont prêts à être commercialisés pendant la campagne et jusqu'au 31 décembre N+1.  Autant de fois que nécessaire sur la campagne	ODG
<b>INTENTION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION</b> Permet de modifier l'IGP d'un vin Attention au passage d'une IGP départementale à l'IGP Méditerranée le contrôle organoleptique est obligatoire après le 31/07 N+1 Permet de déclasser un vin vers le SIG	A tout moment avant la commercialisation vrac ou le conditionnement  Autant de fois que nécessaire sur la campagne	ODG
<b>CONDITIONNEMENT//VENTE VRAC A L'EXPORT</b> Ne concerne que les conditionneurs non vinificateurs	Autant de fois que nécessaire sur la campagne	OC si le conditionneur en contrôle externe ODG si le conditionneur est en contrôle interne
<b>GESTION DES RECLAMATIONS</b>	Tout au long de la campagne	ODG qui transmet à l'OC

Tous ces documents sont téléchargeables sur [www.igpvins.fr](http://www.igpvins.fr) cliquer sur le département de l'Ardèche ou adressés par le syndicat sur simple demande par mail à [svdp-fcca@wanadoo.fr](mailto:svdp-fcca@wanadoo.fr)